

# PLUi-h

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'habitat

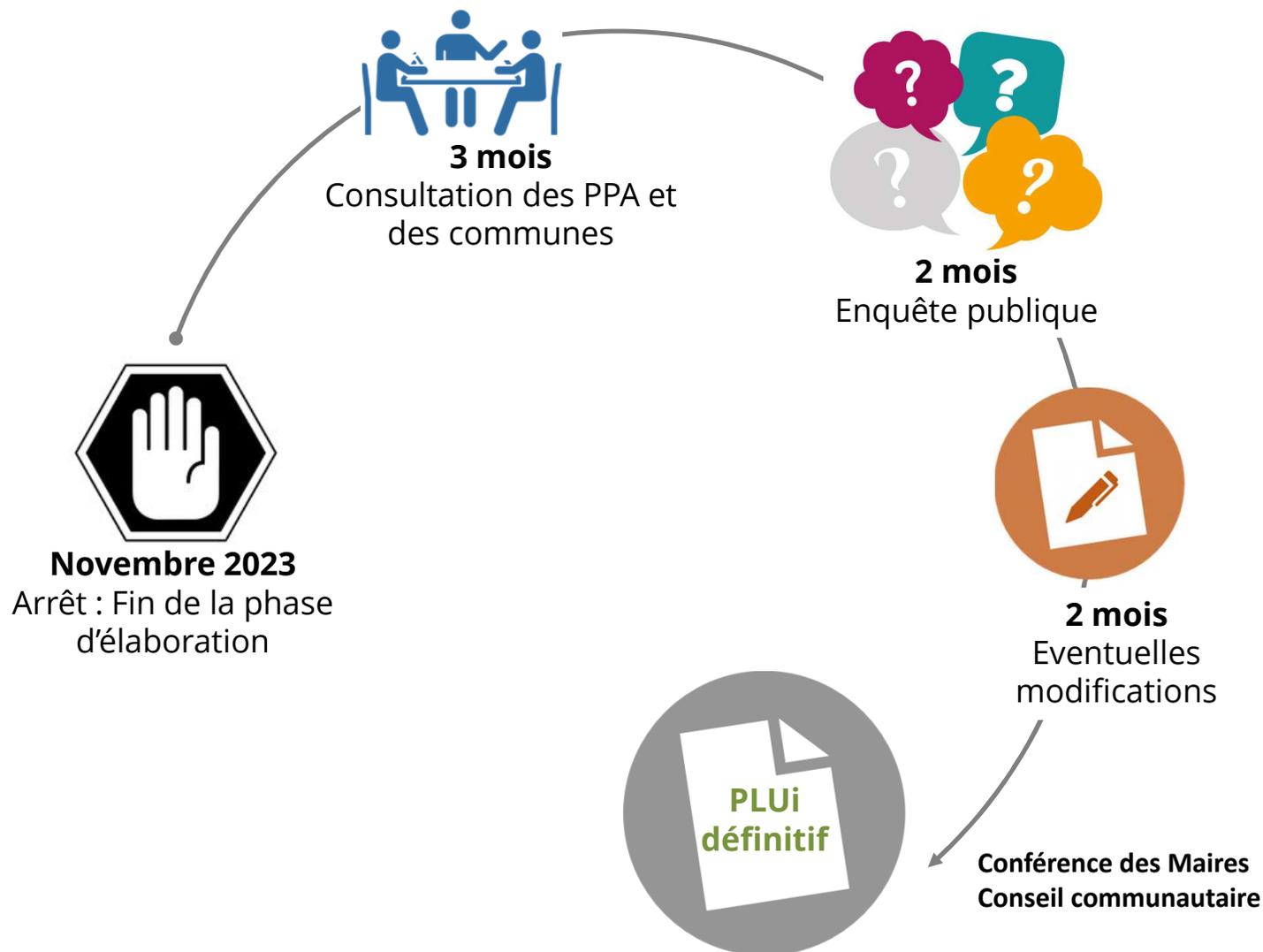
## Haut-Léon *Communauté*

### Arrêt du projet de PLUi-h

Présentation en Conseil Communautaire

Le 15 novembre 2023

## Les grandes étapes du PLUi-H : où en est-on ?

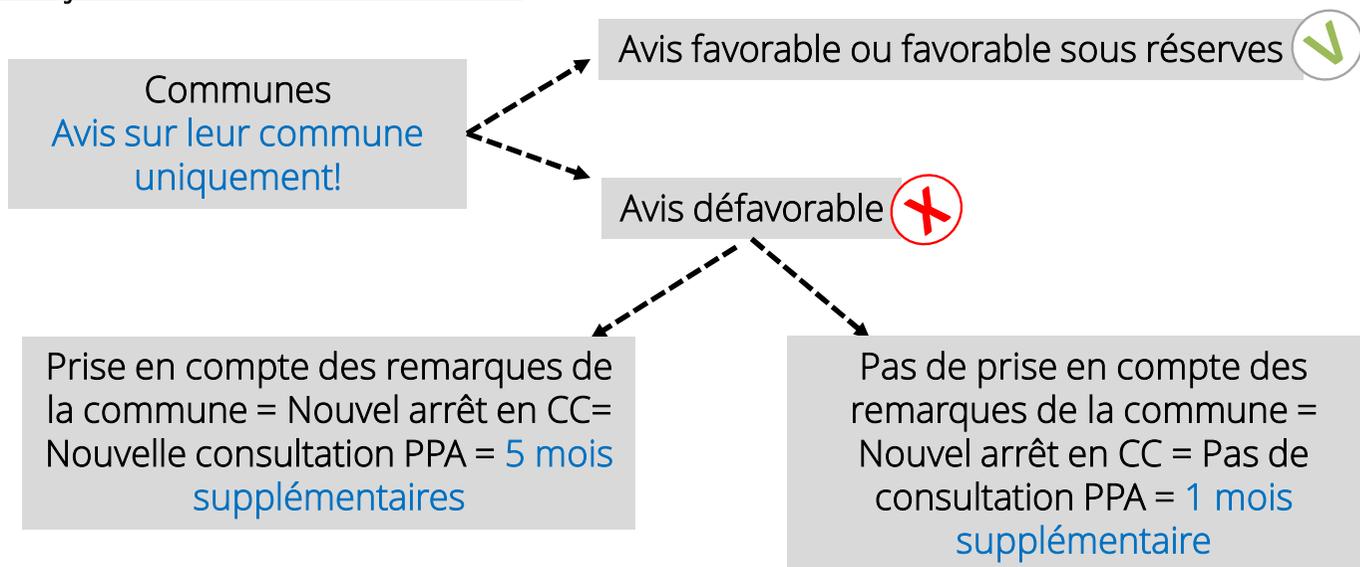


## La consultation des PPA et des communes



« On consulte les différents acteurs du territoire (DDTM, Région, CD29,...) qui émettent un avis sur le document au même titre que **les communes** »

Il faut la majorité absolue au 1<sup>er</sup> arrêt :



# Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

## Un projet politique bâti autour de 3 axes

### **AXE 1 : Le cadre de vie support d'une nouvelle attractivité**

Un projet communautaire équilibré, cherchant à préserver l'identité agricole et maritime du Haut-Léon, à travers la préservation de son cadre de vie, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, l'intégration nécessaire des enjeux de transitions écologique et énergétique

### **AXE 2 : Une attractivité résidentielle à affirmer**

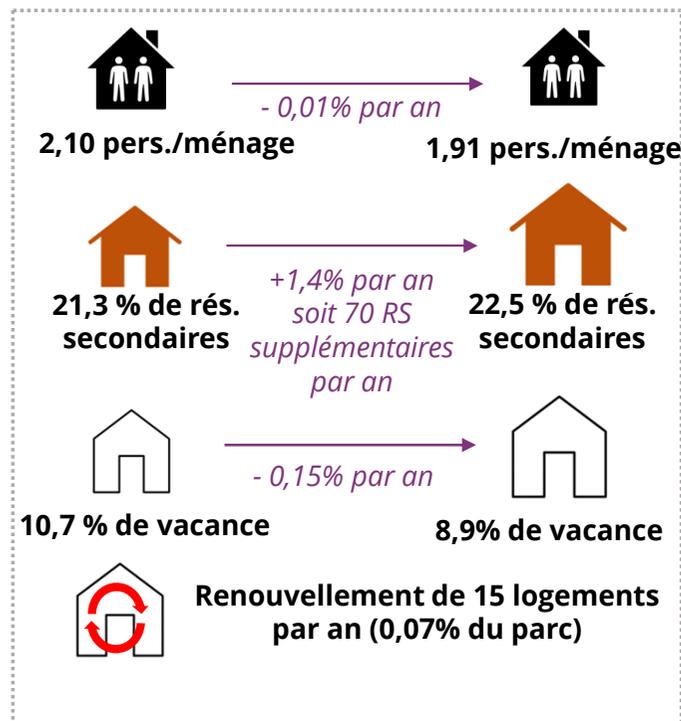
Les élus ont travaillé à un scénario d'évolution de 0,26% de croissance annuelle, soit environ 1000 habitants supplémentaires pour atteindre 32 650 habitants en 2035 : une volonté de conforter la croissance, en veillant à consolider et renforcer les polarités, tout en maintenant des possibilités d'accueil dans les communes de proximité

### **AXE 3 : Haut-Léon, territoire d'excellence économique à valoriser**

La volonté est de mettre en avant l'excellence des productions et l'économie de niche (agricole, touristiques, recherche en biotechnologies), d'accueillir les entreprises dans leur diversité et de maintenir la vitalité de l'armature commerciale

# Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) :

## Une première politique de l'habitat 2024-2039



### 3170 logements (2023-2035)

- 1200 logements nécessaires pour stabiliser la population
- 520 logements pour l'accueil de nouveaux habitants
- 840 résidences secondaires
- 450 logements en renouvellement du parc
- 160 logements pour compenser la baisse de la vacance



### Des objectifs qualitatifs (2024-2039)

- Repositionner l'offre : favoriser le renouvellement urbain, la densification,
- Diversifier l'offre : 10% de logements locatifs sociaux, petits logements, logements intermédiaires ou collectifs...
- Améliorer le parc existant : diminuer la vacance, améliorer la performance thermique des logements (OPAH)
- Répondre aux besoins spécifiques : jeunes, saisonniers, gens du voyage
- Améliorer la qualité des opérations
- ...

# Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) :

## Une première politique de l'habitat 2024-2029

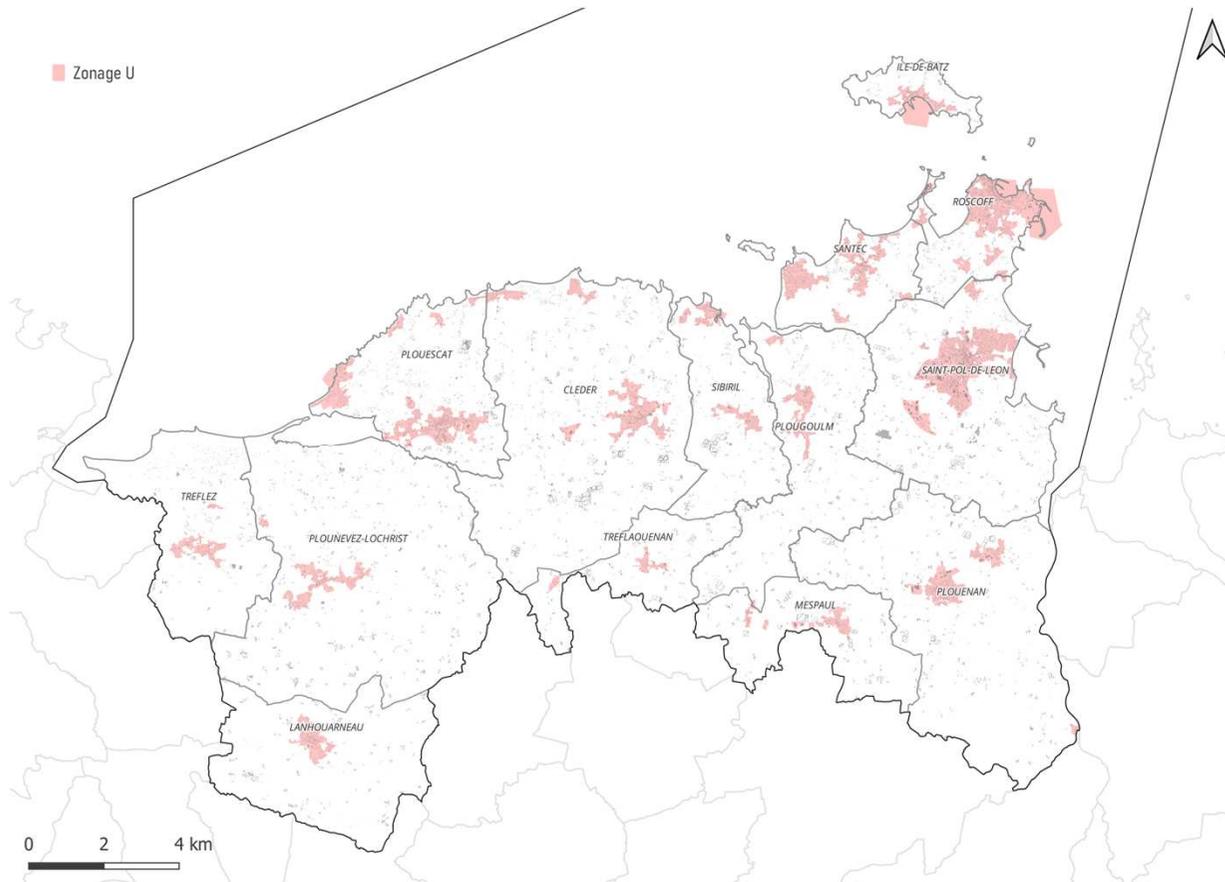
TOTAL ACTIONS HABITAT		
TOTAL INVESTISSEMENT - DEPENSES	1 316 113	219 352
TOTAL INVESTISSEMENT - RECETTES	-	-
TOTAL FONCTIONNEMENT- DEPENSES	2 512 962	418 827
TOTAL FONCTIONNEMENT- RECETTES	789 611	131 602
TOTAL - SOLDE	3 039 464	506 577

PLUi-h HLC

	TOTALS POA (2024-2029)	
	TOTAL 6 ANS	Moy annuelle
<b>FONCTIONNEMENT DU SERVICE</b>		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>631 846</b>	<b>105 308</b>
<b>FINANCEMENT DES STRUCTURES DE CONSEILS</b>		
ADIL	44 113	7 352
HEOL	1 609	268
CAUE	1 930	322
CREHA-OUEST	13 158	2 193
ACQUISITION DONNEES	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>60 810</b>	<b>10 135</b>
<b>ACCOMPAGNER LES PRORIÉTAIRES PRIVÉS ET PUBLICS DANS LA RÉHABILITATION DE LEUR</b>		
Accompagnement rénovation énergétique (SARE)- solde	50 422	8 404
AMO dossiers ANAH - solde	16 000	3 200
Lutte contre l'habitat indigne	-	-
OPAH - aides propres	772 250	154 450
Suivi-animation externalisé - solde	206 250	41 250
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 044 922</b>	<b>174 154</b>
<b>POURSUIVRE LES EFFORTS POUR LA PRISE EN COMPTE DE SA POPULATION</b>		
Aide au financement de 2 logements en accession aidée	48 000	8 000
Aide accession à la propriété (ex: PTZ local)	270 000	45 000
Instruction aide accession via l'ADIL	20 186	3 364
Animation (ex : forum Bien Vieillir)	4 600	767
Aide 2 logements adaptés au vieillissement /an	18 000	3 000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>359 186</b>	<b>59 864</b>
<b>PERMETTRE UN ACCES AU LOGEMENT POUR LES POPULATIONS EN DÉBUT DE PARCOURS</b>		
Aide à l'hébergement temporaire (ASAD)	28 954	4 826
Aide à l'aménagement 2 logements temporaires (ASAD)	4 000	667
Aide à une solution habitat jeune et saisonnier	100 000	16 667
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>132 954</b>	<b>22 159</b>
<b>DÉVELOPPER UNE OFFRE LOCATIVE SOCIALE GÉNÉRANT UNE DIVERSIFICATION DU PARC DE</b>		
Aide au financement de 3 PLAI /an	54 000	9 000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>54 000</b>	<b>9 000</b>
<b>PARTICIPATION DE FINANCEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DES MÉNAGES DE LA</b>		
Aire de grand passage Pays Mx	99 937	16 656
Aire d'accueil GDV investissement -solde	319 863	53 311
Aire d'accueil GDV - fonctionnement - solde	54 414	9 069
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>474 214</b>	<b>79 036</b>
<b>ASSURER UNE VEILLE FONCIERE</b>		
Vigifoncier (SAFER)	42 466	7 078
Observatoire foncier	50 465	8 411
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>92 931</b>	<b>15 489</b>

# Le règlement graphique et écrit

## Les zones Urbaines



Le règlement du PLUi comprend 8 types de zones U :

- 4 zones mixtes à vocation dominante résidentielle (UA, UB, UC et UD)
- 4 zones à vocation spécifique : activités économiques (UI), loisirs et d'hébergements touristiques (UT), équipements (UE) et portuaire (UP).

**Zone U : 1729,39 hectares  
et 6,95 % du territoire**

# Le règlement graphique et écrit

## Les zones A Urbaniser



Le règlement de PLUi comprend :

- 4 zones A Urbaniser, une zone AU à vocation résidentielle dominante (1AU et 2AU),
- des zones à vocation spécifique : activités économiques (1AUI), équipements (1AUE).

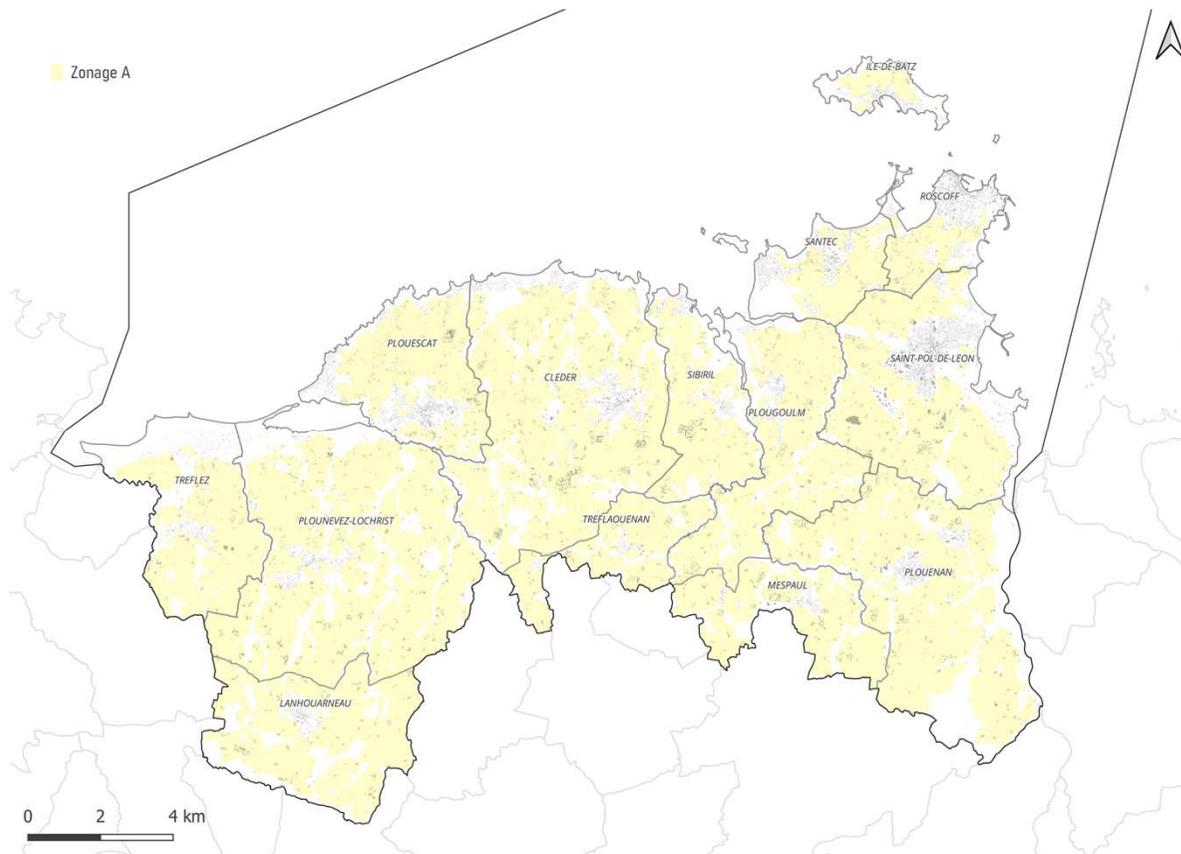
Les zones 1AU sont couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui s'imposent par voie de compatibilité.

**Zone 1AU : 128,37 hectares  
et 0,52% du territoire**

**Zone 2AU : 12,73 hectares  
et 0,05% du territoire**

# Le règlement graphique et écrit

## Les zones Agricoles



L'étendue consacrée aux espaces à vocation agricole garantit à l'agriculture de disposer d'un territoire viable.

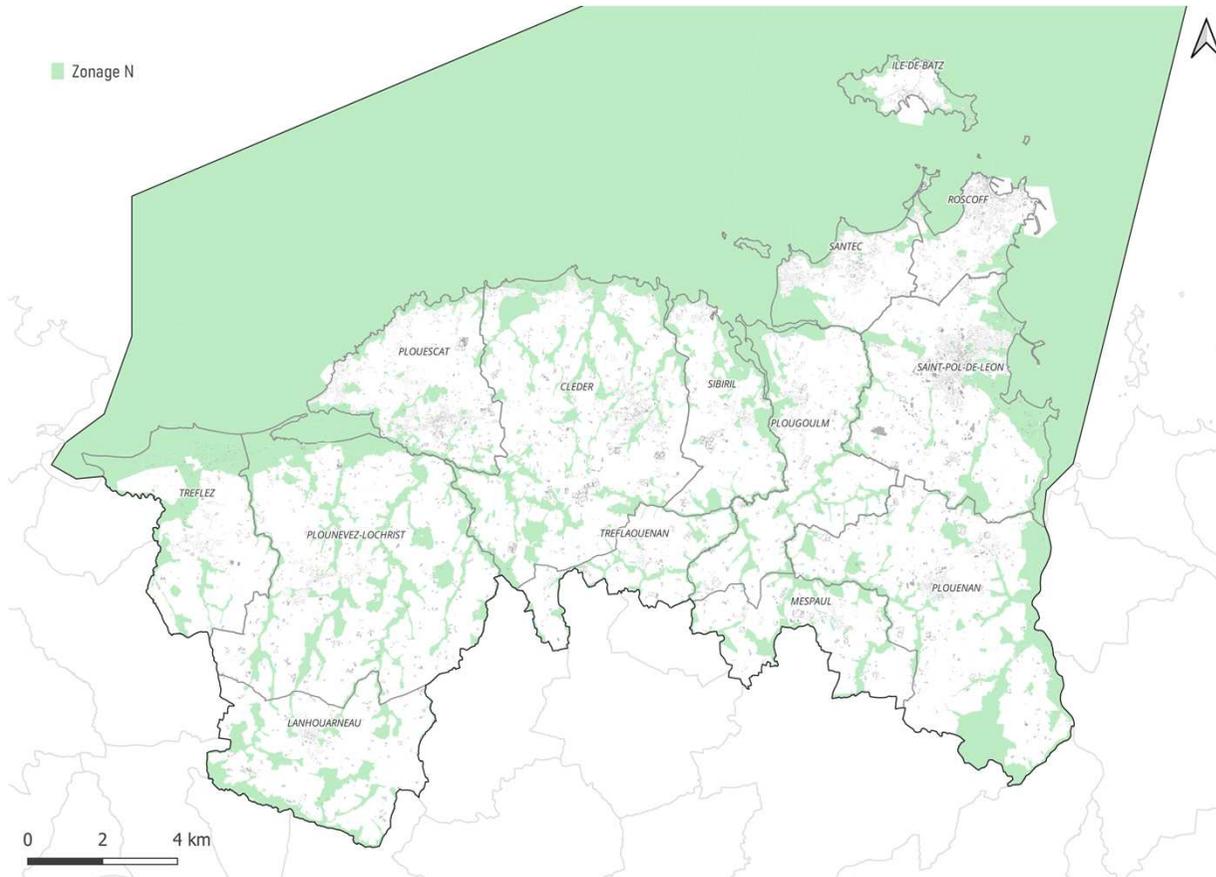
Cette surface conjuguée à des dispositions réglementaires spécifiques, pour répondre aux enjeux de la diversification et du logement, offrent les moyens aux exploitants agricoles de se maintenir durablement dans le territoire.

Les communes littorales disposent d'un zonage spécifique AL.

**Zone A : 17351,47 hectares  
et 69,73 % du territoire**

# Le règlement graphique et écrit

## Les zones Naturelles



Afin de lutter contre la perte de biodiversité et d'écosystèmes, le PLUi préserve la « trame verte et bleue »,

Il s'appuie sur la sanctuarisation des espaces de grande valeur (site Natura 2000, ZNIEFF, réservoirs de biodiversité) des espaces complémentaires porteurs d'une biodiversité en devenir (corridors écologiques, zones humides, boisements, trame bocagère...).

Les communes littorales disposent d'un zonage spécifique NL.

**Zone N : 5660,55 hectares (terrestres)  
et 22,75% du territoire**

# Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

## Les « OAP bourg »

### Objectif

Établir un schéma d'aménagement cohérent à l'échelle de la centralité (centre-bourg ou centre-ville) de la commune.

### Avantage

Visualiser l'intégration des projets programmés au PLUi à l'échelle du bourg



Habitat



Activités



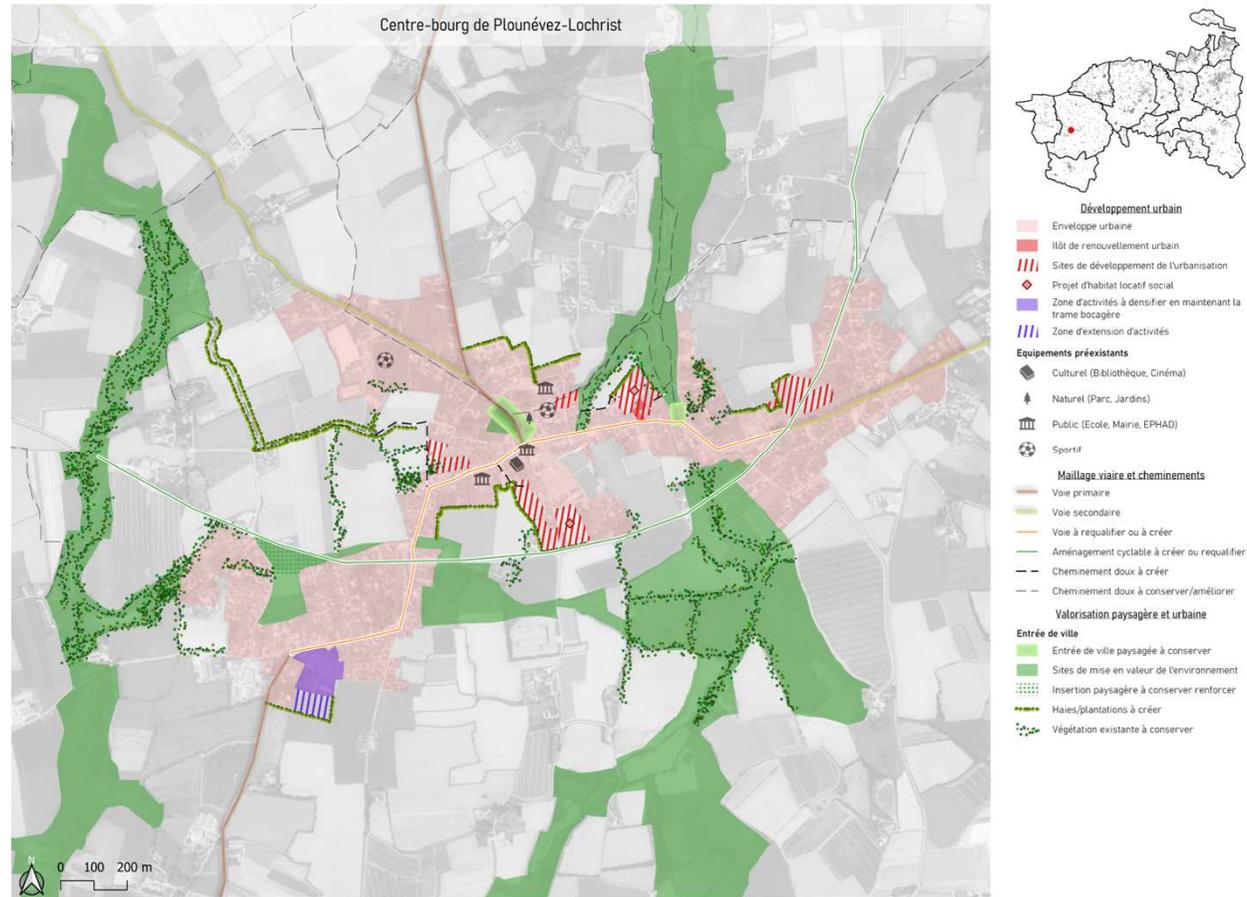
Cadre de vie



Mobilités



Environnement



Exemple OAP bourg de Plounévez-Lochrist

# Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

## Les « OAP de secteurs » – ensemble des zones 1AU

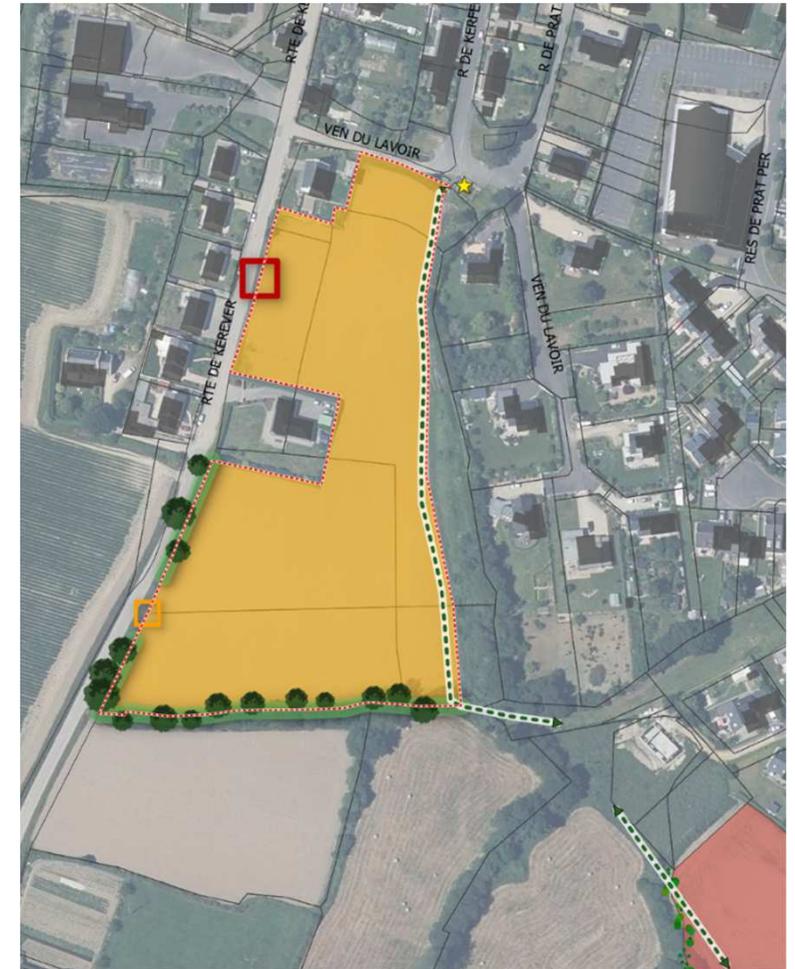
### Objectif

Planifier des principes d'aménagement spécifiques à un secteur de projet, qu'il s'agisse d'un secteur de renouvellement, de densification ou d'extension.

### Programmation

La programmation des OAP précise:

- la surface de la zone à aménager
- la densité recherchée
- la programmation du nombre et du type de logements, la présence d'équipements ou services
- les objectifs de mixité sociale
- les équipements à réaliser (si nécessaire – réseau, accès, ...)



Exemple OAP de secteur de Plouénan

# Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

## L'échéancier prévisionnel

La durée de vie du PLUi est estimée à environ 10 ans ; l'échéancier prévisionnel, définit 2 temporalités d'urbanisation :

- **Court et moyen terme** : 2024-2030
- **Long terme** : à partir de 2031

**La mise en œuvre de cet échéancier permettra :**

-A court terme (2024-2030), la réalisation de 1 144 logements en extension pour une surface consommée de 68,7 ha

-A long terme (après 2030), la réalisation de 652 logements en extension pour une surface consommée de 41,7 ha

Le territoire a également programmé des zones de développement à long terme pour une surface de 7,1 ha et une capacité d'accueil de 122 logements.

Commune	Identifiant_OAP	Surface(ha)	Echéancier	Programmation
CLEDER	CLE-1	0,88	Court terme	11 logements
CLEDER	CLE-2	1,71	Long terme	25 logements (dont 5 LLS)
CLEDER	CLE-3	2,31	Court terme	35 logements (dont 7 LLS)
CLEDER	CLE-1	2,74	Court terme	41 logements (dont 8 LLS)
CLEDER	CLE-7	2,08	Court terme	31 logements (dont 6 LLS)
CLEDER	CLE-8	2,49	Long terme	37 logements (dont 7 LLS)
CLEDER	CLE-9	1,24	Court terme	15 logements
CLEDER	CLE-9bis	2,2	Long terme	33 logements
CLEDER	CLE-10	0,88	Long terme	10 logements

Exemple échéancier de Cléder

# Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

## L'échéancier prévisionnel des activités économiques

### La mise en œuvre de cet échéancier permettra :

- A court terme (2024-2030), l'ouverture à l'urbanisation de 9,35 ha
- A long terme (après 2030), l'ouverture à l'urbanisation de 6,47 ha

Le territoire a également programmé des zones de développement à long terme pour une surface de 5,6 ha sur la commune de Saint Pol de Léon.

CLEDER	CLE-5	1,89	Court terme	Activité économique
MESPAUL	MES-4	1,87	Court terme	Activité économique
PLOUENAN	PLOUENAN-2	3,01	Court terme	Activité économique
PLOUESCAT	PLOUESCAT-1	2,96	Long terme	Activité touristique (résidence de tourisme)
PLOUNEVEZ-LOCHRIST	PL-8	0,78	Court terme	Activité économique
ROSCOFF	ROS-8	1,8	Court terme	Activités portuaires
SAINT-POL-DE-LEON	SPL-11	2,13	Long terme	Activité économique
SIBIRIL	SIB-3	1,38	Long terme	Activité portuaire

*Echéancier des zones destinées aux activités économiques*

# Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

## L'échéancier prévisionnel des zones d'équipements

### La mise en œuvre de cet échéancier permettra :

- A court terme (2024-2030), l'ouverture à l'urbanisation de 0,45 ha
- A long terme (après 2030), l'ouverture à l'urbanisation de 1,53 ha

PLOUESCAT	PLOUESCAT-9	0,45	Court terme	Équipement
SAINT-POL-DE-LEON	SPL-8	1,53	Long terme	Équipement

*Echéancier des zones destinées aux équipements*

# Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

## L'« OAP densification de l'habitat »

### L'OAP « Dents creuses » :

L'objectif est d'atteindre la densité minimale de 15 log/ha, en s'adaptant au contexte et aux contraintes du site.

### L'OAP « Renouveau Urbain » :

L'objectif est d'atteindre une densité minimale en fonction du contexte territorial :

- 20 logements / hectare minimum pour les communes de proximité ;
- 35 à 40 logements / hectare minimum pour les communes pôles et relais.

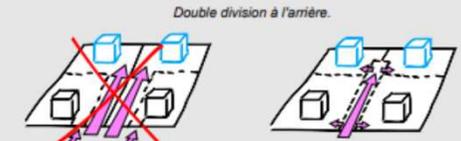
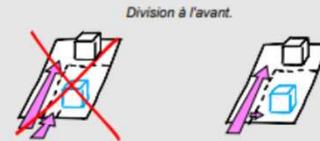
### Des principes généraux

#### Mutualiser les accès entre voisins

Rechercher les possibilités de mutualisation des accès avec ses voisins plutôt que de réaliser deux accès contigus.

Mutualiser les accès permet:

- d'économiser l'espace sur les parcelles
- d'éviter la multiplication des portails qui peut nuire à la qualité paysagère
- d'éviter la multiplication des bateaux sur le trottoir qui entraînent une gêne pour le déplacement des piétons et notamment des PMR (Personnes à mobilité réduite).



Pour les parcelles contraintes, construire une "maison porche" afin de mutualiser l'accès avec la construction à l'arrière.



Deux accès contigus dont la mutualisation aurait permis le gain d'espace et une meilleure insertion paysagère.

Valoriser les qualités paysagères

Optimiser les espaces

# Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

## L'« OAP Trame Verte et Bleue »

**PRINCIPE 1 :** PRÉSERVER UNE QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DANS LES ZONES URBAINES ET LES PROJETS

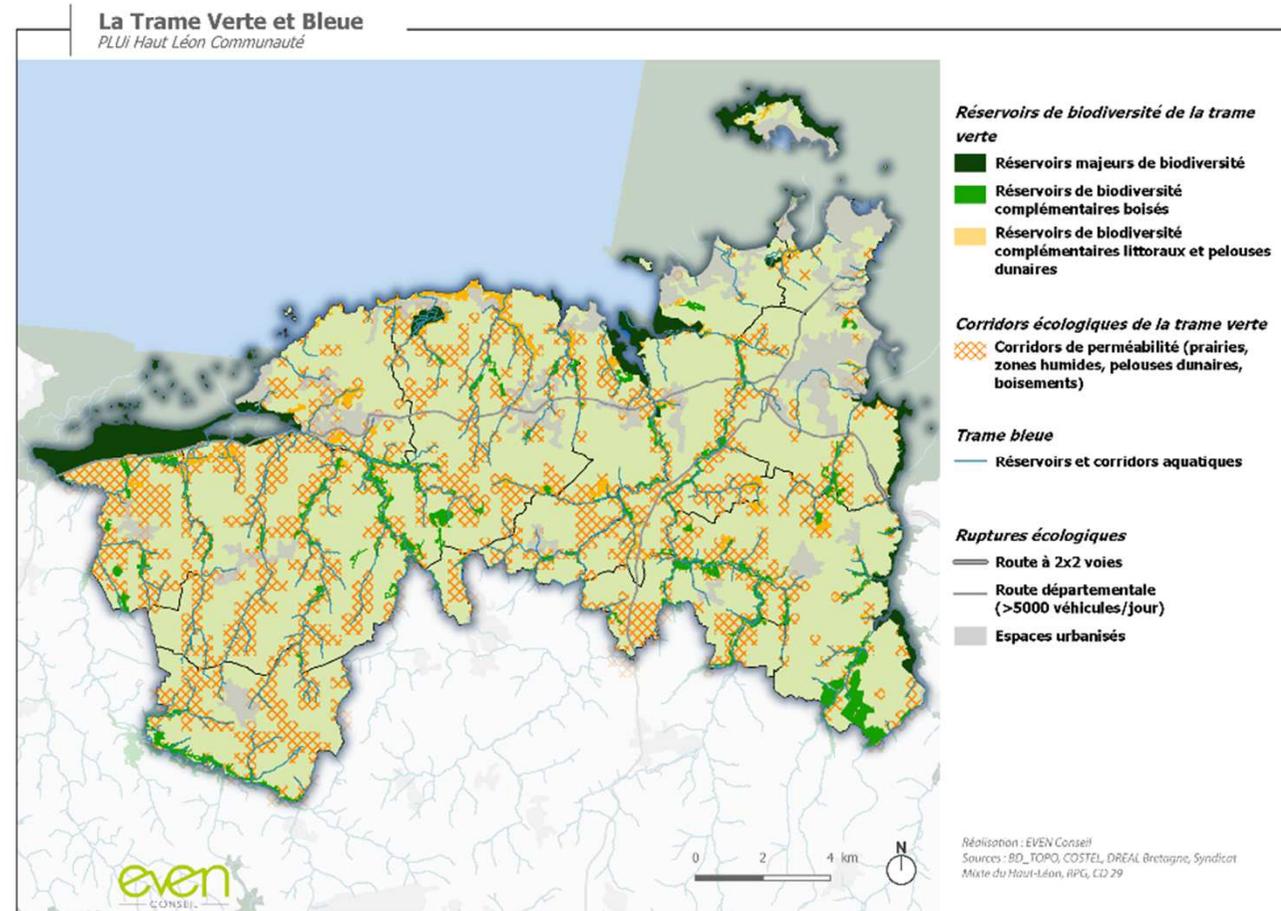
**PRINCIPE 2 :** PRÉSERVER UNE QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DANS LES ZONES AGRICOLES

**PRINCIPE 3 :** ASSURER DES LISIÈRES DE QUALITÉ, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES AVEC LE TISSU URBAIN

**PRINCIPE 4 :** RESPECTER LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DES DIFFÉRENTES SÉQUENCES ÉCOLOGIQUES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

**PRINCIPE 5 :** LIMITER LE PLUS POSSIBLE LES ÉLÉMENTS FRAGMENTANT LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

**PRINCIPE 6 :** PRÉSERVER ET RETROUVER DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DANS LES SECTEURS A ENJEUX



# Les prescriptions réglementaires

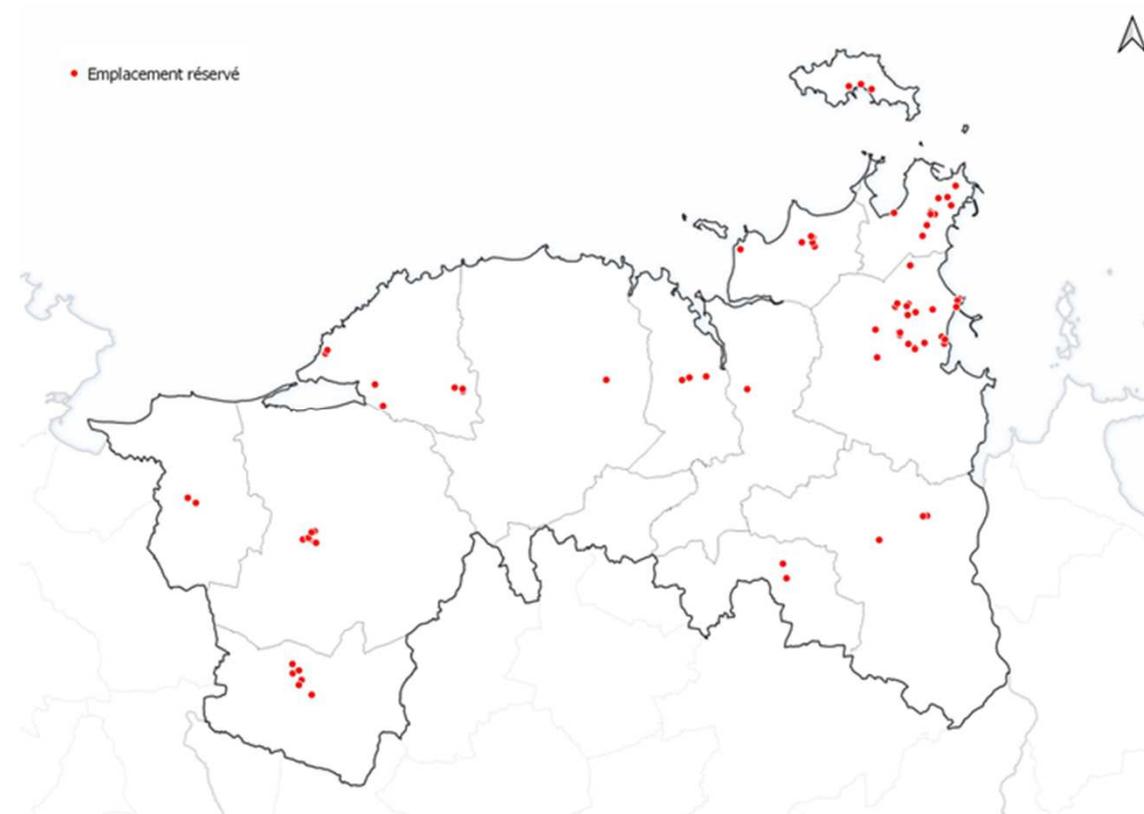
## Les emplacements réservés

---

Une réflexion sur les emplacements réservés a été menée sur l'ensemble des communes, en s'appuyant notamment sur les PLU existants et aux besoins issus des projets d'aménagements : aménagement de voirie et stationnement, équipements collectifs, espaces publics...

**81 emplacements réservés**

**surface totale de 13,46 hectares**

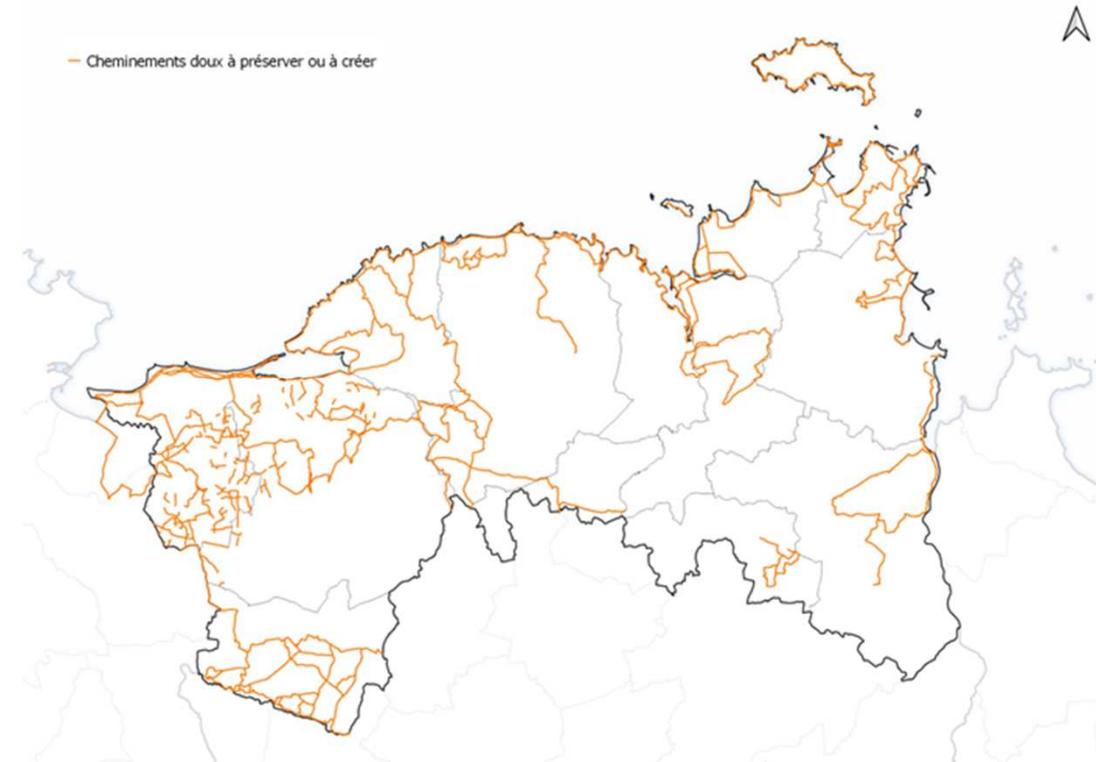


# Les prescriptions réglementaires

## Les cheminements doux

Afin de préserver et conforter ces chemins, le règlement impose que tout projet qui, par sa nature, sa situation ou ses dimensions, est de nature à compromettre un cheminements doux identifié est interdit.

327 kilomètres de cheminements



# Les prescriptions réglementaires

## Périmètre et linéaires de diversité commerciale à protéger

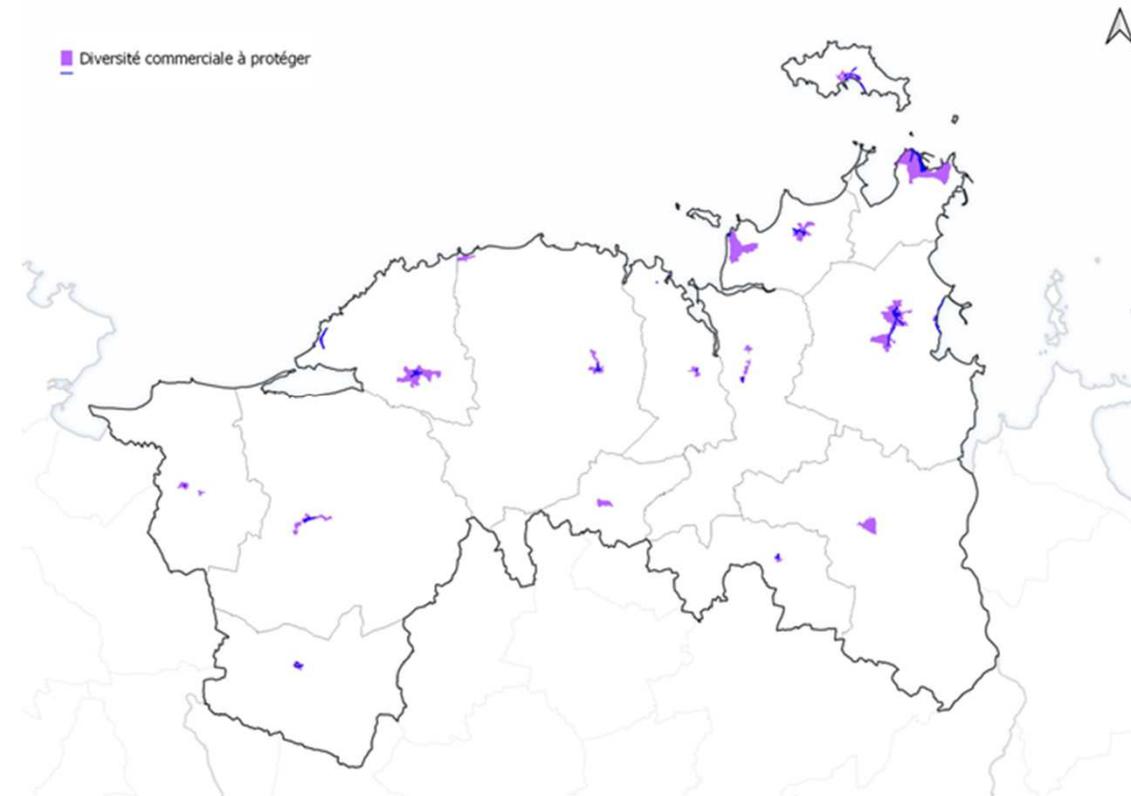
---

Des périmètres et linéaires de diversité commerciale sont identifiés :

- l'implantation de tout type de commerce est seulement autorisée dans les périmètres de diversité (ainsi que dans les zones commerciales pour les surfaces de plus de 300 m<sup>2</sup> de vente)
- le long des linéaires, les rez-de-chaussée commerciaux ne pourront pas changer de destination. Il s'agit en effet de maintenir un dynamisme commercial dans les centralités.

**315 hectares de périmètre de diversité commerciale**

**13,3 km de linéaires commerciaux**



# Les prescriptions réglementaires

## Inventaire et protection du patrimoine d'intérêt local

---

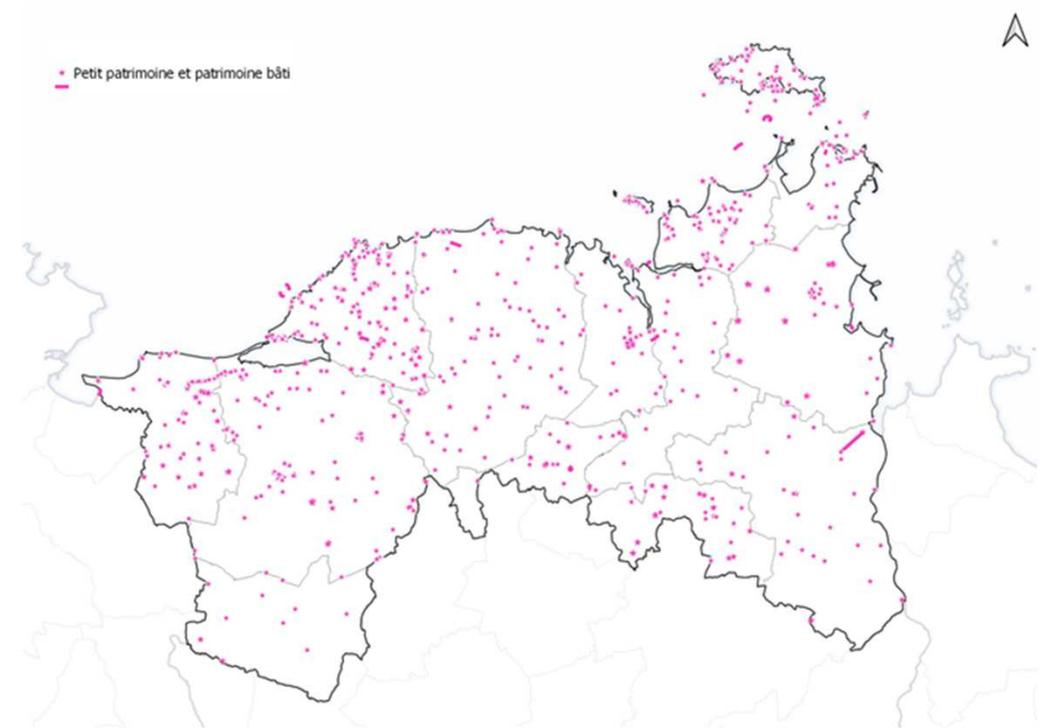
Un important travail d'inventaire a été réalisé par les élus et les communes pour rendre compte de la diversité et de la qualité du patrimoine bâti et paysager.

Désormais, cette richesse patrimoniale fait l'objet d'importantes protections au sein du PLUi.

688 éléments de petit patrimoine et patrimoine bâti

19,72 hectares de petit patrimoine et patrimoine bâti

50 hectares de zone Naturelle 'patrimoniale'



# Les prescriptions réglementaires

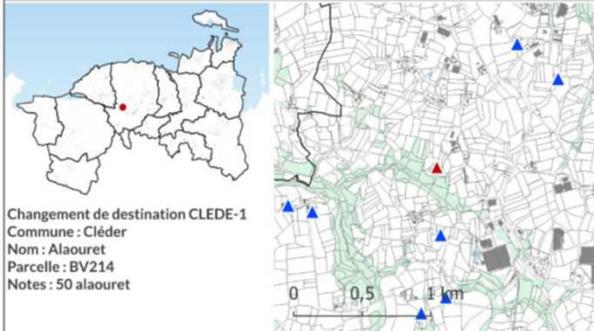
## Le changement de destination du bâti d'intérêt

Les changements de destination des bâtiments agricoles sont autorisés pour les bâtiments identifiés au règlement graphique. La volonté de préservation de ces bâtiments est mue par le caractère identitaire des constructions en raison de leur qualité de réalisation, les matériaux utilisés, leur typicité...

330 bâtiments pouvant changer de destination vers de l'habitat ou de l'activité ont été identifiés

### Identification des bâtiments susceptibles de changer de destination

Alaouret



Changement de destination CLEDE-1  
 Commune : Cléder  
 Nom : Alaouret  
 Parcelle : BV214  
 Notes : 50 alaouret

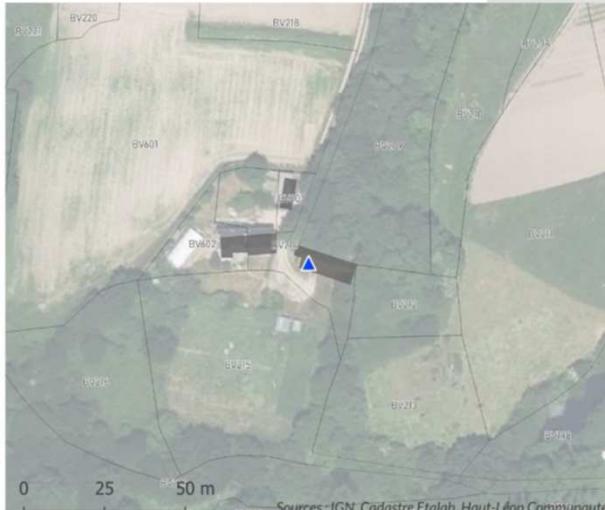


#### ASPECT PATRIMONIAL ET STRUCTURE

Le bâti présente-t-il un intérêt patrimonial et une qualité architecturale ?	oui
La construction est-elle constituée de matériaux de fortune ou de récupération ?	non
Le bâtiment permet-il la création d'une habitation d'au moins 60 m <sup>2</sup> de surface de plancher, hors extension ?	oui

#### LOCALISATION PAR RAPPORT À DES ENJEUX

Le bâtiment est-il situé à l'intérieur d'un hameau ?	oui
Le bâtiment est-il situé dans un hameau comprenant au moins 2 habitations principales de non-actifs agricoles ?	oui
Le bâtiment est-il situé à moins de 200 m d'un bâtiment agricole en activité ?	non
L'activité agricole du bâtiment a-t-elle cessé depuis plus de 5 ans ?	oui
Le bâtiment est-il situé dans une zone à risque naturel (PPRI/submersion) ou zone à protéger (zone humide) ?	non
Le bâtiment est-il desservi par des réseaux (voie d'accès, électricité, assainissement, eau potable) ?	oui
La desserte du bâtiment est-elle compatible avec la circulation d'engins agricoles ?	oui



Sources : IGN, Cadastre Etalab, Haut-Léon Communauté

# Les prescriptions réglementaires

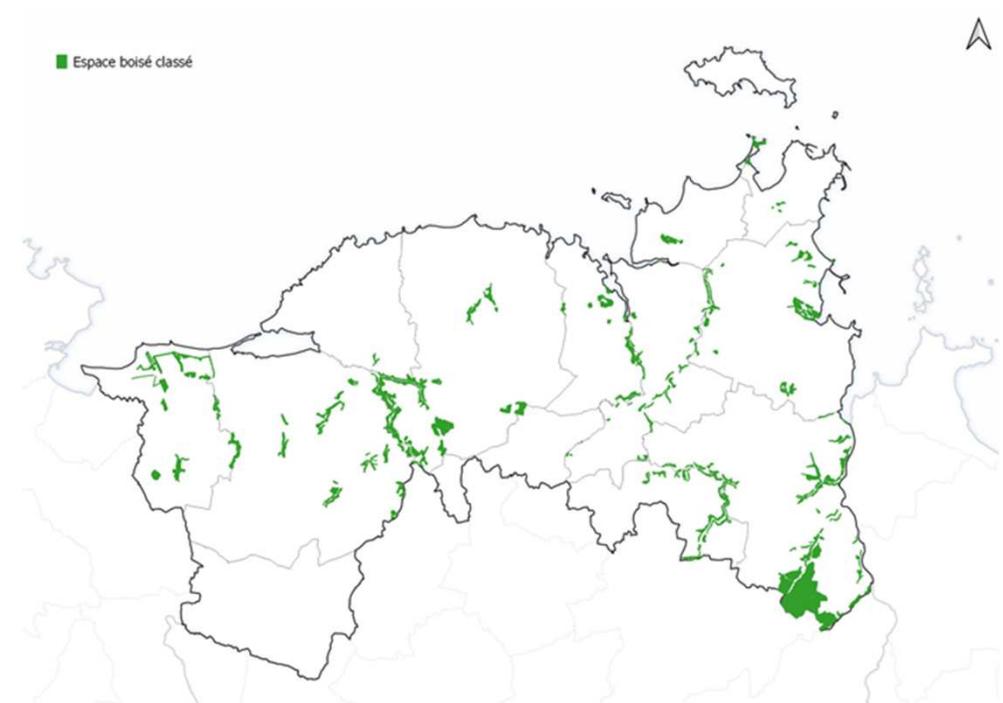
## Les espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Les Espaces Boisés Classés (EBC) permettent la protection la plus stricte des boisements présentant un intérêt et devant être conservés pour des raisons écologiques, paysagères, de prévention des risques...

Cela implique :

- L'interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.
- Le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement présentée au titre du Code Forestier.

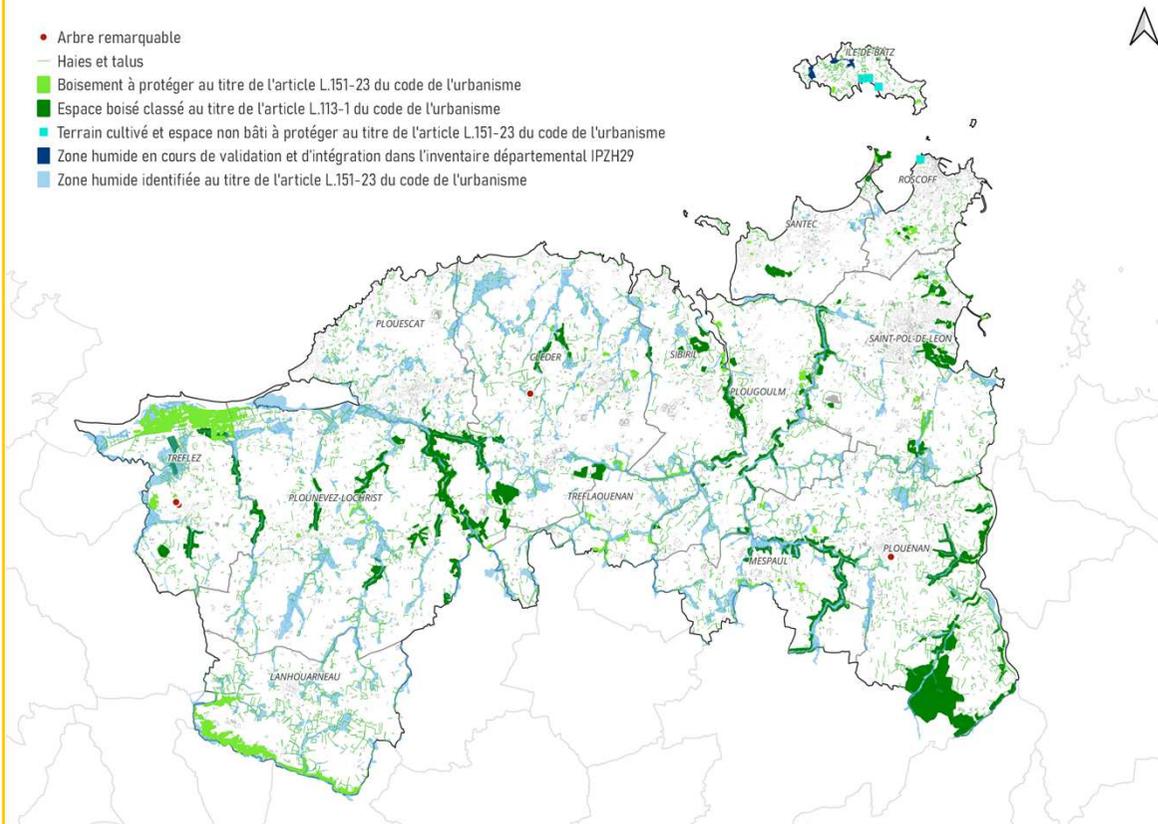
663,28 hectares



# Les prescriptions réglementaires

## Les boisements, trame bocagère, zones humides à protéger

- Arbre remarquable
- Haies et talus
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé et espace non bâti à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide en cours de validation et d'intégration dans l'inventaire départemental IPZH29
- Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme



La préservation de :

- 9 arbres remarquables
- Près de 707 km de haies
- 234 ha de boisements
- 1,42 ha de terrains agricoles et non bâti à protéger
- 2 018 ha de zones humides

# Les prescriptions réglementaires

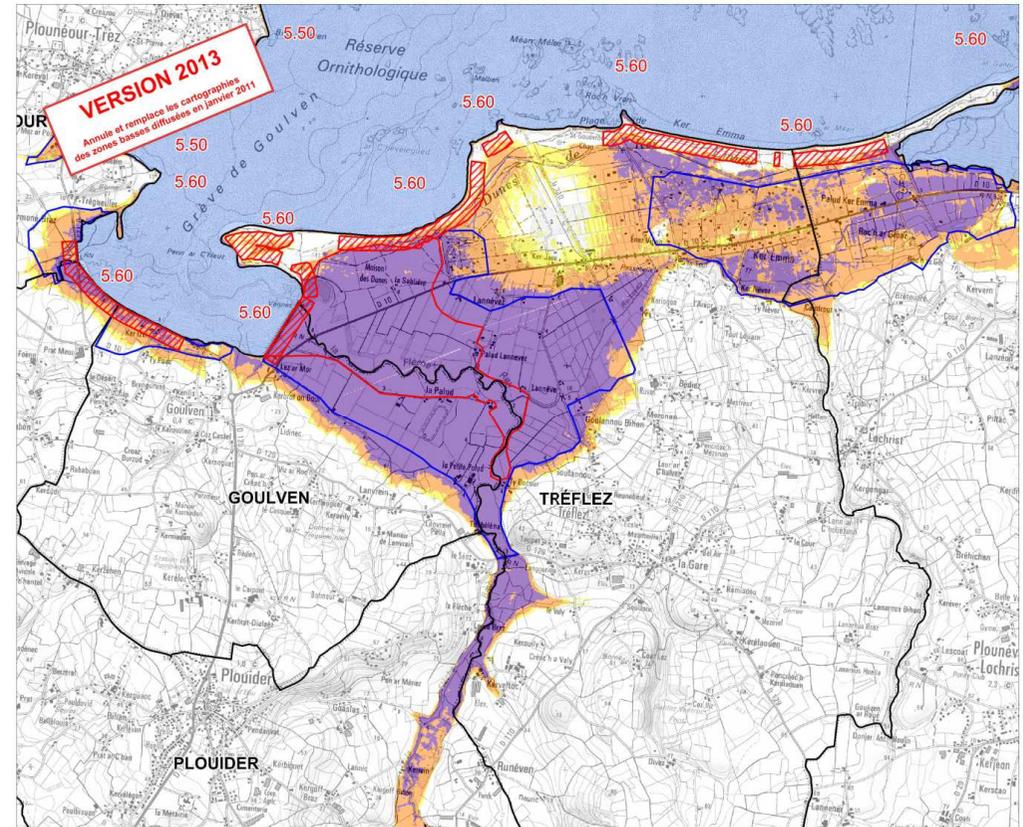
## Les risques naturels : submersion et érosion

---

Le risque de submersion a été pris en compte par la superposition des cartes d'aléas du Porter à connaissance de l'Etat de 2013 concernant la submersion des zones basses.

Le Plan de prévention des risques submersion est également intégré aux Annexes

Le risque érosion est également intégré au règlement graphique (carte de l'étude 'GEMAPI')



# Les prescriptions réglementaires

## Différentes notions de la loi Littoral à intégrer

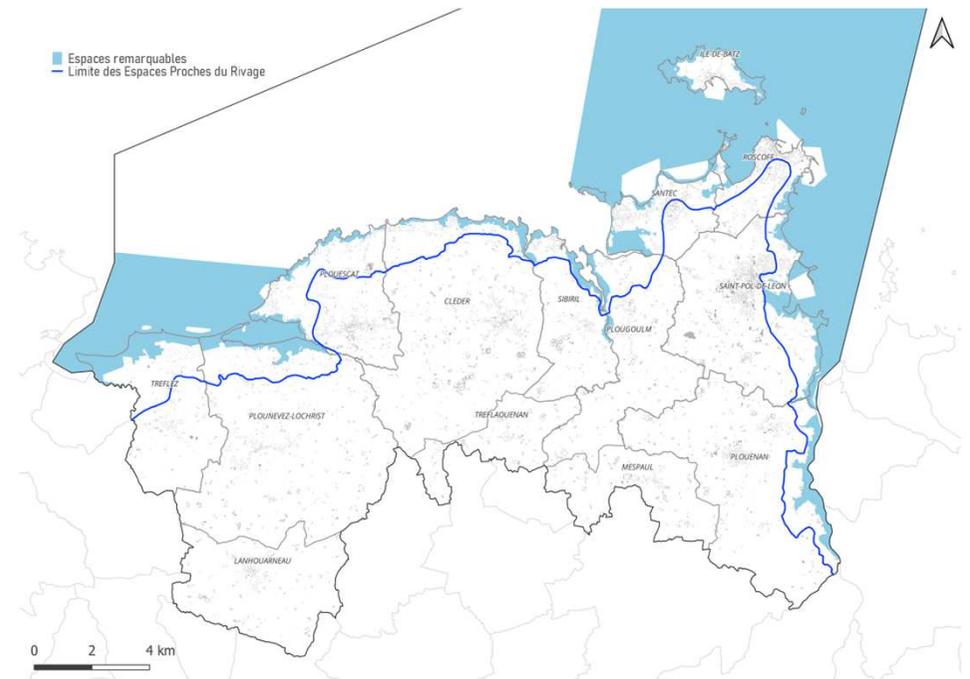
---

Il convient de distinguer deux catégories de règles :

- Les dispositions applicables sur l'ensemble du territoire : la capacité d'accueil, les coupures d'urbanisation, l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages.
- Les dispositions applicables aux espaces soumis à un régime juridique particulier : les espaces proches du rivage, la bande des cent mètres, les espaces remarquables.

1389 hectares d'espaces naturels remarquables (terrestres)

663 hectares d'espaces boisés classés significatifs



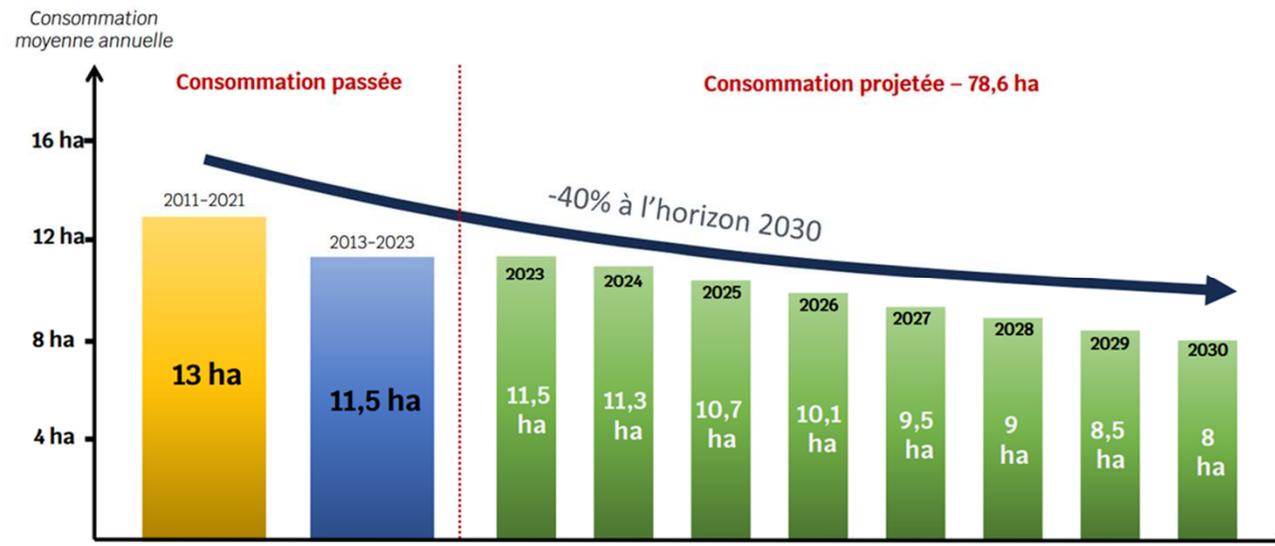
# L'évaluation environnementale

## Les incidences du projet sur l'environnement

---

- **Articulation du PLUi-h avec les autres plans et programmes**
- **Etat initial de l'environnement**
- **Evaluation des incidences du PLUi-h sur l'environnement**
- **Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du Plan**
- **Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000**
- **Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi-h sur l'environnement**
- **Résumé non technique**

## La trajectoire 'Zéro Artificialisation Nette'



La consommation d'espace sur la période 2021-2031 est de 130 ha.

L'objectif du PADD de réduction de 40% du rythme de consommation est atteint à l'horizon 2030 avec une consommation de 78,6 ha, en cohérence avec les objectifs prévus par la loi climat et résilience et le SCOT du Pays de Morlaix.

Avec des réductions de consommation importante, son projet d'urbanisme participe aux prérogatives amorcées par la loi Climat et Résilience de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023  
Reçu en préfecture le 23/11/2023  
Publié le  
ID : 029-200067072-20231115-CC\_2023\_11\_N98-DE

# Le bilan de la concertation

## Les modalités mises en oeuvre

- Informations via le site internet et les réseaux sociaux
- Exposition
- 3 lettres d'information PLUi-h
- Articles dans la presse locale et bulletins communaux
- 3 réunions publiques (18/03/2021, 24/11/2022, 21/12/2022)
- Un forum citoyen
- Un 'mois de l'urbanisme' en mars 2019 : exposition, ciné-débat, balades urbaines...
- Une mise à disposition du dossier dans les communes et site internet du 22 mai au 17 juin 2023
- Des registres en commune et une adresse mail dédiée : pluih@hlc.bzh

Haut-Léon Communauté  
8 juin

[URBANISME]

1 Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration.

2 Le PLUi déterminera les règles de constructibilité, à partir desquelles les autorisations d'urbanisme seront instruites.

3 Informez-vous et exprimez-vous sur les documents réglementaires qui le composent <https://www.hautleioncommunaute.bzh/plui-h-informez-vous/>

Toute personne qui habite, travaille, étudie sur le territoire peut participer.

La concertation est ouverte jusqu'au 17 juin 2023.

4 En parallèle, le SCOT du Léon doit être adapté en application de la loi Littoral.

5 Le SCOT donne les orientations en matière de développement et d'urbanisation à l'échelle du Pays du Léon.

6 Cette modification est soumise à concertation jusqu'au 26 juin.

7 Consultez et donnez votre avis <https://www.paysdemorlaix.com/donnez-votre-avis-sur-le-/>



Forum citoyen



Balade urbaine de Roscoff



Réunion publique à Plouescat



L'exposition se trouve dans le hall de l'espace France services des Carnes. | OUEST-FRANCE

La finalisation du projet de plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat (Plui-h) de Haut Léon communauté est en bonne marche. Après l'élaboration du diagnostic entre 2018 et 2019, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été débattu et validé en conseil communautaire le 31 mars 2021. Depuis, les élus ont travaillé à l'outillage de ce projet qui vise à faire de HLC un territoire innovant, attractif et vivant.

Article de presse

# Le bilan de la concertation

## 491 observations traitées

Commune	Nombre d'observations
Cléder	62
Haut-Léon Communauté	3
Île de Batz	20
Lanhouarneau	2
Mespaul	5
Plouénan	3
Plouescat	14
Plougoulm	16
Plounévez-Lochrist	23
Roscoff	91
Saint-Pol-de-Léon	35
Santec	108
Sibiril	5
Tréfléz	57
Tréflaouénan	5
Non renseignée	42
<b>Total</b>	<b>491</b>

Objet	Nombre d'observations
Classement en zone constructible	408
Loi littoral (EPR, bande des 100 m, servitude de passage...)	14
Règlements graphique et écrit, OAP et normes architecturales	13
Classement en zone non-constructible	7
Modes doux, mobilités	6
Changement de destination	6
Habitat léger, réversible, démontable, autonome...	5
Concertation / consultation	5
Projets touristiques ou de loisirs	4
Extension d'habitation	4
Chemin d'accès	3
Préservation du trait de côte (érosion)	2
Patrimoine bâti et paysager	4
Nuisances sonores	2
Gestion des eaux pluviales et inondation	2
Espaces publics / végétalisation	2
Aire de camping-car	2
Projet écoquartier	1
Éolien	1
<b>Total général</b>	<b>491</b>

# Le bilan de la concertation

## Une bonne implication des élus, habitants et associations du territoire

---

- Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.
- L'implication des citoyens à travers les différentes actions de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques.
- Les questionnements et avis exprimés mettent en exergue la réelle volonté des habitants de comprendre ce nouveau document et leur souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et d'un développement équilibré du territoire. Ainsi, les thématiques de la consommation d'espace, de la proximité des services et équipements, des mobilités ainsi que de l'environnement ont été des sujets de débat majeurs tout au long de l'élaboration du PLUi-H.